

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

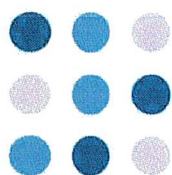
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 50180

Numéro SIREN : 385 027 669

Nom ou dénomination : A B AUTOBILAN 42

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007687



**BLANC
ET ASSOCIÉS**
Audit

Laëtitia AMBROISE

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Expert-comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre Région Auvergne-Rhône-Alpes

AB AUTOBILAN 42

SARL au capital de 7.622,45 euros

16 avenue Benoît Fourneyron – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

RCS 385 027 669 SAINT-ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

AB AUTOBILAN 42

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

BLANC ET ASSOCIÉS AUDIT

Société de commissaires aux comptes membre de la Compagnie Régionale Lyon-Riom.

SAS au capital de 150 000€ - RCS Roanne 484 798 533

6 rue Gilbertès - 42300 ROANNE - ambroise@aecla.fr

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 22 mai 2023 nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La dernière situation intermédiaire d'une durée de 7 mois arrêtée au 31 juillet 2023, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 406 503 euros représentant 71% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent d'une durée de 12 mois, un bénéfice de 38 763 euros, et un endettement de 15 085 euros inférieur aux capitaux propres dont le montant s'élève à 222 453 euros;
- La situation financière nette de votre société (= trésorerie – concours bancaires – endettement financier auprès des établissements bancaires et endettement envers les associés) s'améliore de 2 545 euros. Elle présente un solde positif de 52 504 euros au 31 juillet 2023 contre un solde lui aussi positif de 49 959 euros au 31 décembre 2022.
- La Capacité d'Autofinancement quant à elle s'établit à 44 763 euros et est suffisante pour couvrir l'endettement financier auprès des établissements bancaires à moins d'un an dont le montant s'élève à 0 euros au 31 juillet 2023.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous précisons qu'aucun avantage particulier n'est stipulé dans les documents juridiques relatifs à la transformation de votre société sous la forme de société par actions simplifiée.

Fait à Roanne,
Le 21 septembre 2023

Pour BLANC ET ASSOCIES AUDIT

Laëtitia AMBROISE



Commissaire aux comptes et Commissaire à la transformation